
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 JUIN 1924

Rapport de la Commission spéciale, chargée de l'examen du Budget des Recettes et Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1924.

(Voir les nos 4-XVI, 71, 157-VI, 241, 255, 260, 265, 273 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 28 mai, 3, 4 et 5 juin 1924 et le n° 5-XVI du Sénat.)

Présents : MM. le comte T'KINT DE ROODENBEKE, président ; BEAUDUIN, DE CLOEDT, le marquis IMPERIALI, MOYERSOEN, MOSSELMAN, THIÉBAUT et baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Votre Commission spéciale a constaté avec satisfaction que le Budget des recettes et des dépenses extraordinaires, qui vous est soumis, répond de plus en plus aux conditions que doivent avoir ces budgets de ne contenir que des dépenses productives destinées à être un enrichissement réel pour la Nation et légitimant dès lors, malgré les déjà trop lourdes charges du Trésor public, un recours à l'emprunt.

En principe, il serait désirable de renoncer d'une façon absolue à tout emprunt nouveau tant que l'Allemagne ne se sera pas exécutée ou que par de sérieux amortissements par les moyens du budget ordinaire, notre dette de plus de 40,000,000,000 de francs ne sera pas ramenée à des proportions plus modestes. Le poids actuels'en fait déjà sentir de façon excessive pour le contribuable. En examinant les différents articles du Budget, votre Commission a constaté, avec joie, que, à la suite des suggestions émises en son nom par son rapporteur en 1923 et visant à passer à l'ordinaire maints postes qui se trouvaient à l'extraordinaire et dont, à part les nécessités de l'heure présente, rien n'y justifiait la présence, ces articles avaient été écartés et que nous marchions ainsi de plus en plus dans la voie de l'assainissement de nos budgets. Quelques postes nous paraissent encore devoir être élagués de la sorte.

Grâce aux amendements du Gouvernement et à une compression réelle et énergique des dépenses projetées, contrairement aux traditions, le Budget des dépenses extraordinaires est sorti notablement diminué des discussions et votes de la Chambre des Représentants où, comme de droit, et comme au Sénat, chacun trouve que les dépenses, chez le voisin, sont exagérées

et insuffisantse dans la province ou l'arrondissement dont il a l'honneur de défendre les intérêts. Il est également consolant de constater une diminution de 400,000,000 de francs environ sur le budget analogue de 1922 et de près de 200,000,000 de francs sur celui de 1923. Les propositions primitives étaient de 501,743,080 francs et le projet actuel ne s'élève plus qu'à fr. 452,259,311-29.

Voici le tableau comparatif et la répartition des différents crédits :

MINISTÈRES ET SERVICES.	BUDGET PRIMITIF.	BUDGET voté par la Chambre.	COMPARATIF	
			EN PLUS.	EN MOINS.
Ministère de la Justice . .	265,000	800,000 »	595,000	—
— des Affaires étrangères	300,000	637,494 29	337,000	—
— de l'Intérieur et de l'Hygiène	1,050,000	4,600,000 »	3,550,000	—
— des Sciences et des Arts	24,950,000	33,640,737 »	8,697,637	—
— de l'Agriculture et des Travaux publics :				
A. Agriculture	204,941,100	792,000 »	—	24,918,100
B. Travaux publics		179,230,600 »		
— de la Défense Nationale	131,076,480	40,998,480 »	—	90,078,000
— des Finances	139,160,500	191,560,000 »	—	52,399,500
Total . . . fr.		452,259,311 29		

Le rôle du Sénat, sauf lorsque les budgets et les projets de loi lui sont soumis en premier lieu ou lorsqu'il use de son droit d'initiative, doit se borner, généralement, à un contrôle des décisions prises par la Chambre, plutôt qu'à un nouvel examen complet et approfondi des questions qui lui sont soumises. Nous n'entrerons donc pas à nouveau dans l'étude et l'explication de chaque article, nous référant à ce point de vue au rapport si fouillé, si pertinent, si documenté de l'honorable M. Pécher ; nous ne nous arrêterons qu'aux modifications les plus importantes et aux points principaux.

Ministère de la Justice. — Par suite d'une nouvelle évaluation des dépenses, le crédit de l'article 2 : Établissement de bienfaisance à Saint-André-lez-Bruges, a pu être diminué de 15,000 francs.

D'autre part, le crédit primitif de 100,000 francs prévu au n° 3, pour l'achèvement des travaux de premier établissement pour l'Institut pour filles de Saint-Servais a dû être porté à 450,000 francs, legs des travaux prévus pour 1923 et sur les 500,000 francs desquels il n'a été dépensé que 56,000 francs.

Le surplus des 535,000 francs d'augmentation du dit budget résulte de l'article 4 nouveau : Subside extraordinaire pour travaux à effectuer en vue de la conservation de l'église abbatiale de la Cambre, 200,000 francs. Personne ne discutera l'opportunité de cette dépense pour un monument de valeur aussi incontestable au point de vue architectural qu'au point de vue historique.

Votre Commission a désiré avoir quelques précisions sur les dépenses de Saint-Servais déjà faites et sur les prévisions futures pour l'achèvement

complet de cet institut de bienfaisance qui a été décidé et ordonné dans les années d'illusions qui ont suivi la guerre et dont on espérait payer l'établissement par la revente des immeubles et terrains occupés par lui à Namur, et qui sont malheureusement, dit-on, jugés encore nécessaires à l'État. Aucun chiffre positif n'a pu nous être donné pour l'avenir.

ÉTABLISSEMENT DE SAINT-SERVAIS.

A. — Construction.

Coût total des *travaux de construction* de Saint-Servais au 16 juin 1924 :

Fr. 2,589,927 96

Décomptes en plus approuvés par M. le Ministre le 11 juin 1924 et pour lesquels des crédits supplémentaires sont sollicités.	139,471 33
Total . . fr.	2,729,199 29

Travaux en plus non liquidés, à payer à l'entrepreneur Van Opbergh, pour lesquels des crédits devront être sollicités (dossier soumis à M. le Ministre).	12,599 19
Total . . . fr.	2,741,798 48

Il n'avait été sollicité pour 1924, qu'un crédit de 100,000 francs.

Mais en 1923, il n'a été dépensé que 58,000 francs sur les 500,000 francs inscrits au budget, le décès inopiné de M. l'Inspecteur général des constructions a empêché d'entamer certains travaux prévus pour 1923, partant la dépense n'a pu être engagée sur cet exercice. C'est pourquoi un amendement a été déposé afin de porter le crédit de 100,000 francs sollicité pour 1924 à 450,000 francs, c'est-à-dire, en chiffres ronds, la somme non dépensée sur 1923. Dans une lettre du 10 décembre 1923, M. Pécher, rapporteur du budget extraordinaire à la Chambre, demandait si les crédits sollicités pour l'établissement de Saint-Servais permettraient de terminer la construction de celui-ci.

Le Département de la Justice y a répondu en ces termes :

« Dans une construction de l'importance de l'école de Saint-Servais et surtout d'une construction d'un genre tout nouveau qui réalise pour la première fois le système pavillonnaire, il n'est pas possible de prévoir tous les travaux à faire et leur coût : construction, parachèvement, adduction d'eau, installation électrique, égouts, paratonnerres, établissement des chemins, des clôtures.

» Les travaux sont évalués au fur et à mesure qu'ils se présentent.

» Dès à présent, il est à présumer que, vu la hausse des matériaux et l'impossibilité où s'est trouvé le Département de prévoir en une fois tous les travaux à faire, la somme de 450,000 francs sollicitée pour 1924 ne sera pas suffisante pour terminer la construction de Saint-Servais.

» Il n'est pas possible de prendre en ce moment un engagement au sujet du coût des travaux qui resteront à exécuter en 1925. »

B. — *Mobilier*. — Il a été dépensé à ce jour fr. 75,216-15 (budget de 1923).

Un crédit de 100,000 francs a été sollicité en 1924 pour terminer l'ameublement de l'établissement de Saint-Servais et celui de Bruges.

Vu le caractère spécial et nouveau de ces deux établissements, et notamment de Saint-Servais, il n'est pas possible d'affirmer que ce crédit sera suffisant aussi longtemps que l'aménagement des locaux ne sera pas terminé.

Au Ministère des Affaires Etrangères. — Nous constatons également une légère augmentation de fr. 337,494-29, légitimée notamment par l'hôtel de la légation à Berlin.

Le budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène est passé de 1,050,000 francs des prévisions primitives à 4,600,000 francs par suite :

1° D'une première tranche de 1,500,000 francs pour la part de l'intervention de l'État dans les travaux du Néblon. Le coût total pour l'État sera de 7,500,000 francs répartis sur cinq annuités ;

2° D'une première tranche de 1,100,000 francs dans les travaux pour amener l'eau potable à Bruges. Le Gouvernement intervient dans ces travaux pour un tiers, soit, pour le compte de l'État, 2,200,000 francs en deux annuités ;

3° Et enfin d'une première tranche de la part de l'intervention de l'État jusqu'à concurrence d'un quart dans les travaux du Maelbeek, soit pour le présent budget, 1,000,000 de francs.

Au Ministère des Sciences et des Arts. — Le budget extraordinaire a subi également une augmentation : de 24,950,000 francs du budget primitif, il s'élève aujourd'hui à 33,640,737 francs. Cette augmentation résulte de l'article 22 nouveau (3,000,000 francs), en faveur de la construction et de l'ameublement de locaux pour l'enseignement moyen dans les régions dévastées et pour le reste, de l'augmentation de la plupart des articles relatifs aux constructions et ameublements des différentes écoles normales.

La majorité de votre Commission, bien que constatant que la plupart de ces augmentations sont la résultante de travaux décidés, dont les crédits inscrits au budget de 1923 n'ont pu être engagés, pour motifs divers, et doivent dès lors, les crédits n'étant qu'annuels, être votés à nouveau cette année, est un peu effrayée de ces énormes dépenses pour l'enseignement normal; elle se demande s'il n'y a pas là exagération de dépenses de luxe; si plusieurs de ces constructions n'auraient pas pu être différées pour des temps meilleurs et s'il n'est pas regrettable de voir grossir, encore, à ce point, de ce chef notre trop lourde dette nationale.

La minorité, tout en reconnaissant que dans les circonstances actuelles, les dépenses de luxe doivent être évitées dans tous les domaines, estime qu'il est indispensable de consacrer ces crédits à la réorganisation de l'enseignement normal de l'État, dont les principaux services ont été fort négligés en ces dernières années.

Plusieurs membres ayant demandé à connaître la situation actuelle du Trésor vis-à-vis du passé, du présent et de l'avenir en ce qui concerne ces différents travaux, je joins ici le :

Relevé général indiquant, pour les crédits relatifs à l'enseignement normal, le montant des dépenses de construction et d'ameublement actuellement engagées sur ces crédits, le degré d'avancement et le coût total probable.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.	Crédits votés		Dépenses engagées au 31 décem- bre 1923.	Degré d'avancement des travaux au 31 décembre 1923.	Montant probable des dépenses.
			en 1923.	anté- rieurement. (Depuis l'armistice.)			
	Ministère des Sciences et des Arts.						
8	Enseignement normal. — Construc- tion, ameublement, etc., d'écoles normales	400,000	1,265,000	4,372,000	2,000,000	—	6,000,000
9	Enseignement normal. — Construc- tion et ameublement de l'école normale de Lierre	3,000,000	4,000,000	1,500,000	4,500,000	2/3 environ	7,500,000 (environ, y compris ameuble- ment, chauffage, éclairage.)
10	Enseignement normal. — Construc- tion et ameublement de l'école normale de Nivelles	2,000,000	4,000,000	2,000,000	6,000,000	2/3 id.	9,000,000 (Id.)
11	Enseignement normal. — Construc- tion et ameublement de l'école normale de Blankenberghe	2,500,000	2,200,000	3,000,000	2,825,000	4/9 ^e environ.	6,200,000
12	Enseignement normal. — Construc- tion et ameublement de l'école normale d'Arlon	2,000,000	3,000,000	2,000,000	3,975,000	1/2 id.	8,000,000 (y com- pris ameublement, chauffage et éclair- age.)
13	Enseignement normal. — Construc- tion et ameublement de l'école normale de Laeken	3,000,000	2,000,000	1,000,000	272,000	—	5,000,000
14	Enseignement normal. — Construc- tion et ameublement de l'école normale de Liège	1,000,000	1,500,000	2,000,000	2,510,000	1/2 environ	5,000,000
15	Enseignement normal. — Construc- tion et ameublement de l'école normale de Tournai	650,000	3,000,000	3,000,000	3,042,000	5/6 ^e id.	3,670,000
16	Enseignement normal. — Construc- tion et ameublement de l'école normale de Virton	50,000	500,000	—	500,000	9/10 ^e id.	550,000

Le crédit ouvert au Ministère de l'Agriculture a dû être majoré de 142,000 francs par l'adjonction d'un article nouveau nécessité par l'achat d'un immeuble à Mons pour le laboratoire d'analyse de l'État. Il s'élève à 742,000 francs au lieu de 600,000 francs.

Par contre, les Travaux publics n'obtiennent plus que des crédits s'élevant à 179,230,600 francs au lieu de 204,341,000 francs qui leur étaient alloués de prime abord. Nous ne doutons pas que ce soit de la façon la plus judicieuse que ces diminutions de crédits ont été obtenues et que ce soit à bon droit que tant de travaux utiles sont différés jusqu'à des jours meilleurs et, espérons-le, prochains. Mais, tout spécialement pour l'amélioration de notre voirie, qui, malheureusement, n'est pas capable, sauf construction spéciale, de résister à la circulation intense des automobiles qui la sillonnent, qui est hélas dans un état lamentable dans beaucoup d'endroits et tout particulièrement là où les charmes et le pittoresque attirent le plus les voyageurs sur route, votre Commission redoute que les idées d'économies fort sages à beaucoup d'autres points de vue, ne soient exagérées dans cet ordre d'idées, que l'indispensable amélioration de notre régime routier national ne soit pas menée assez promptement à bien et qu'il puisse en

résulter un tort sérieux pour le commerce et l'industrie des belles parties de la Belgique vers lesquelles Belges et étrangers ne demandent qu'à se diriger pour le plus grand avantage des habitants de ces contrées.

Pour le détail de toutes ces modifications, nous prions nos honorables collègues de vouloir bien en trouver la justification et l'explication aux pages 6 à 22, nos 20 à 80 de l'annexe VI, au n° 157 des Documents de la Chambre des Représentants.

La question importante de la navigation sur l'Escaut et des dragages nécessaires de ce fleuve capricieux a vivement préoccupé votre Commission et elle avait demandé à l'honorable Ministre des Travaux publics communication des procès-verbaux de la Commission d'enquête sur les incidents de l'Escaut. Cette demande est prématurée, le Conseil des Ministres n'ayant pas encore pu prendre connaissance des dits procès-verbaux.

Il était également intéressant de connaître les sommes payées à l'entrepreneur Cousin pour le chômage de son matériel depuis l'armistice.

Le montant des sommes payées s'établit comme suit :

Année de bail, 11 juin 1921 au 14 juin 1922 : 520,856 francs ;

Année de bail, 11 juin 1922 au 14 juin 1923 : fr. 271,148-50;

Après revision il reste à liquider pour ces deux années : fr. 63,053-49.

Votre Commission a suivi avec intérêt les éloquentes plaidoyers à la Chambre des Représentants, dépeignant le trist état des bâtiments du Palais du Cinquantenaire et elle estime également qu'un sérieux effort doit être fait dans les projets de budget futurs, effort annuel d'au moins un million pour que, au plus tard en 1930, pour notre centenaire national, ces bâtiments puissent recevoir convenablement les visiteurs et leur permettre la vue et l'étude de tous les trésors que nous possédons et dont le public ne peut pas encore jouir.

La Commission est unanime à regretter les travaux de terrassements du parc du Cinquantenaire, travaux absolument de luxe et de fantaisie, qui eussent pu être différés sans inconvénient pendant longtemps encore.

Le Budget de la Défense nationale a également subi des compressions importantes et a été diminué de 90,000,000 de francs. Au point de l'année où nous sommes arrivés, les modifications que le Sénat apporterait au budget qui lui est soumis n'auraient plus qu'une importance très relative mais, de même que votre Commission des Finances, votre Commission du Budget des Dépenses extraordinaires estime qu'il est deux points sur lesquels l'économie est permise et la lésinerie défendue: ce sont l'amélioration de notre régime routier si important pour la richesse et la prospérité du pays, et les dépenses nécessaires pour assurer notre sécurité nationale. La guerre n'eût peut-être pas éclaté en 1914 si l'ennemi avait su trouver une Belgique dont l'armée, proportionnellement à son territoire et à sa population, avait été à la hauteur de la sienne. Il y a des assurances qui ne se paient jamais trop cher et dont on ne comprend la valeur que lorsque le malheur est arrivé.

Aussi espérons-nous que ces deux points attireront tout spécialement l'attention du Gouvernement lors de l'élaboration proche du budget de 1925 et que le maximum possible sera fait pour nous doter de routes parfaites et mettre notre vaillante armée à même de repousser toute agression qui pourrait se produire.

Un effort sérieux, tout spécialement au point de vue aéronautique, doit être fait à bref délai.

L'explication et la justification des différentes modifications résultant des amendements du Gouvernement adoptés par la Chambre se trouve également à l'Annexe VI, n° 157, pages 22 à 30, nos 80 à 120. Nous nous permettrons de vous y renvoyer pour leur examen détaillé.

Les prévisions de dépenses extraordinaires du Ministère des Finances ont été augmentées de 53,000,000 de francs environ.

Cela résulte : 1° de deux diminutions prévues aux articles 121 et 122, respectivement de 100,000 francs ; 2° d'une diminution à l'article 127 (128 primitif), intérêts et annuités à confier à la Caisse générale d'épargne et de retraite du chef des avances consenties et à consentir par elle, pour compte de l'État, à la Société nationale des habitations et logements à bon marché : 3,960,000 francs.

Diminution de 400,500 francs.

L'État devra payer à la Caisse d'épargne, pour les avances d'ensemble, 50,000,000 de francs, qu'elle a faites à la Société nationale en 1923 pour le compte du Trésor, une annuité de 3,160,500 francs en chiffres ronds.

D'autre part, pour autant que ses ressources le lui permettront, il est prévu que la Caisse d'épargne pourra encore consentir, cette année, de nouvelles avances à concurrence de 50,000,000 de francs ; la charge d'intérêts de ces avances a été calculée au taux de 4.75 p.c. pour un temps de six mois, qu'il paraît possible de réduire à quatre mois ; sur cette nouvelle base, la charge d'intérêt peut être ramenée de 1,200,000 à 800,000 francs.

Cette somme, augmentée de l'annuité de 3,150,000 francs due pour les avances faites en 1923, donne un total de 3,960,500 francs, chiffre à peu près égal au montant du crédit de 3,960,000 francs indiqué ci-dessus.

L'augmentation résulte : 1° de l'article nouveau 129, qui alloue 3,000,000 de francs pour compenser les droits d'enregistrement et de transcription dont il est fait remise aux personnes peu aisées qui acquièrent ou construisent des maisons à l'intervention des sociétés agréées par la Société nationale des habitations à bon marché ou par la Caisse générale d'épargne et de retraite. (Article 2, loi du 24 décembre 1923, Budget des Voies et Moyens.)

2° De l'article 131 (nouveau). 50,000,000 de francs à verser à la Banque Nationale pour le retrait des monnaies allemandes.

Cette mesure a paru à plusieurs membres de votre Commission spéciale du Budget extraordinaire, singulière et peu opportune. Bien que sachant que l'inflation actuelle de nos devises a, évidemment, une répercussion sur une des questions primordiales du jour, l'amélioration de notre change et la diminution de la vie chère, bien que très partisane du remboursement, le plus rapide possible, des marks à la Banque Nationale par le Fonds spécial, les sommes à toucher de l'Allemagne et toutes les ressources à trouver dans l'ordinaire, votre Commission n'a pas compris l'avantage pour le Trésor de boucher un trou en en créant un autre de même import et à changer un débiteur conciliant, prêt à toutes les concessions compatibles avec sa sécurité et sa prospérité contre des souscripteurs inconnus de bons du Trésor pour une somme équivalente. Ces 50,000,000 de francs n'auront aucune influence vis-à-vis d'une circulation de 6 à 7,000,000,000 de francs et augmenteront d'autant nos bons du Trésor qu'il importe, nous semble-t-il, de diminuer avant de racheter les marks qui se trouvent dans les caves de la Banque et ne nous coûtent que peu, tandis que les bons du Trésor portent 5 p. c. d'intérêts !!!

Certains postes tels que le n° 20 : 10,000,000 de francs de subsides à l'enseignement primaire pour construction d'ameublement, etc. ;

Les alinéas / et g de l'article 73. Travaux de dragages et de dévasement de l'Escaut, 13,500,000 francs ;

L'article 81. Évacuation des eaux des Polders, subsides, 80,000 francs ;

L'article 98. Habillement des troupes, 6,000,000 de francs ;

(8)

Les articles 123 et 124, relatifs à des avances et pensions pour la Colonie, 16,200,010 francs, ont paru à plusieurs membres de votre Commission concerner plutôt les budgets ordinaires que le budget extraordinaire qui ne devrait plus comporter que des dépenses productives.

Sous réserve de ces observations, votre Commission spéciale du Budget extraordinaire, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
Baron DE MÉVIUS.

Le Président,
Comte T'KINT DE ROODENBEKE.